



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation
 19/01/2017

Nombre de
 Conseillers

En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 03
 Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 29
 Contre : 00
 Abstentions : 00

12

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

REPRÉSENTÉS : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE - M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN BIEN IMMOBILIER PRIVÉ :
CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT Á
Madame Ginette CLÉRIL AU PROFIT DE LA COMMUNE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2016 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le plan d'occupation des Sols de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu l'offre formulée par Madame Ginette CLERIL propriétaire d'une parcelle de terrain constituant « un délaissé de route » cadastrée AM 631 d'une superficie de 368 m², à détacher d'une parcelle mère référencée au cadastre AM 32 d'une surface de 3 040 m² située à lieudit « Le Bourg », au regard du plan parcellaire dressé par le géomètre agréé ;
- Considérant la volonté du propriétaire cédant à l'effet de permettre la mutation du terrain de bord de route ci-énoncée au profit de la commune qui a accepté cette transaction afin de favoriser le désenclavement du Bourg ;
- Considérant enfin qu'il s'agit là d'une régularisation foncière ;
- Vu le nouveau rapport d'évaluation de ce bien établi par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2017 faisant ressortir pour ce bien un prix symbolique de 1€ au m² correspondant à une valeur immobilière globale de Trois cent soixante huit euros (368 €) ;

.../...

PREFECTURE DE LA RÉGION
 GUADELOUPE
 22 FEV. 2017
 Pôle Courrier

.../..

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir la parcelle sise à lieudit « Le Bourg », cadastrée sous la référence **AM n°631** appartenant à **Madame Ginette CLERIL**.

Article 2 :

Dit que la transmission de ce terrain d'une superficie de **368 m²** au bénéfice de la commune se fera en contrepartie du paiement d'un prix modique s'élevant à un euros (**1€**) le **m²**, soit une somme globale d'environ **Trois cent soixante huit euros (368€)** conformément au rapport d'estimation de France Domaine.

Article 3 :

De dire encore que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune de Trois-Rivières qui a la qualité d'acquéreur.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à la mutation du bien.

Article 5 :

De préciser que les dépenses correspondantes seront prises en charge par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

22 FEV. 2017

La publication et/ou la notification
le

22 FEV. 2017

